

CONDITIONS GENERALES DE VENTES FUSILS HIGH TECH ET ACCESSOIRES

EN VIGUEUR A COMPTER DU 1^{ER} OCTOBRE 2010

Les présentes conditions générales de vente (ci-après les « Conditions Générales ») se substituent à toute ancienne version des conditions générales de vente.

Article 1 – Champs d'application

1.1. Toute commande passée auprès de MINUIT MOINS DIX entraîne acceptation sans réserve des Conditions Générales par le Client, dont il déclare avoir pris connaissance et accepté.

1.2. En dehors de conditions particulières, expressément acceptées par écrit par le Client et MINUIT MOINS DIX, les Conditions générales sont les seules conditions de ventes applicables aux Produits. En conséquence, toute condition contraire posée par le Client, quels qu'en soient le moment ou le support (conditions générales d'achat, lettres, commandes, etc.), sera inopposable à MINUIT MOINS DIX à moins qu'elle n'ait été formellement acceptée par écrit par MINUIT MOINS DIX.

1.3. Le Client déclare être un professionnel, personne physique ou morale, souhaitant acquérir les produits dans le cadre d'une activité professionnelle.

Article 2 – Commande

2.1. Les commandes sont faites par le Client, par télécopie ou courrier postal, via le formulaire de commande de MINUIT MOINS DIX. Outre sa signature, le Client devra apposer son cachet commercial sur le formulaire de commande. MINUIT MOINS DIX se réserve le droit de ne pas prendre en compte une commande ne respectant pas le formalisme précité, sans que le Client puisse prétendre, de ce fait, à un quelconque préjudice ou une quelconque indemnité de quelque ordre que ce soit.

2.2. Les commandes ne sont définitives et ne lient les deux parties qu'à compter de leur confirmation écrite par MINUIT MOINS DIX.

Article 3 – Livraisons des Produits

3.1. Les livraisons sont effectuées, à l'adresse indiquée par le Client, en fonction de la disponibilité des produits. Ainsi, MINUIT MOINS DIX peut notamment procéder à des livraisons globales ou partielles.

3.2. Les délais de livraison indiqués par MINUIT MOINS DIX ou convenus avec le Client le sont à titre purement indicatif et peuvent, notamment, varier en fonction des possibilités d'approvisionnement et de transport de MINUIT MOINS DIX.

3.3. Dans l'hypothèse où le Client souhaite être livré hors de France, l'ensemble des frais, droits de douanes, taxes et formalités douanières afférents seront à sa charge.

3.3. MINUIT MOINS DIX n'encourt aucune responsabilité, de quelque nature que ce soit, directe ou indirecte, à raison d'un retard de livraison ou d'une livraison partielle. Ces hypothèses ne peuvent pas donner lieu à des dommages et intérêts, une retenue quelconque des sommes qui peuvent être dues à MINUIT MOINS DIX ou l'annulation par le Client des commandes en cours.

3.4. En toute hypothèse, la livraison n'interviendra que si le Client est à jour dans le respect de l'ensemble de ses obligations à l'égard de MINUIT MOINS DIX, et notamment s'il remplit ses engagements financiers.

Article 4 – Réception des Produits

4.1. Lors de la livraison, le Client ou toute personne dûment habilitée par lui, doit vérifier la l'état des marchandises et leur conformité.

4.2. Toutes contestations du Client sur les vices apparents ou sur la conformité des produits (avarie, produits manquants, etc.) ne seront recevables que si elles sont réalisées dans les conditions suivantes :

- les réclamations sur les vices apparents ou sur la non-conformité des Produits livrés par rapport à ceux commandés ou ceux indiqués sur le bordereau de livraison devront être formulées par le Client, selon l'une des modalités suivantes :
 - au moment de la livraison et par écrit sur les documents de transport, émargés par le Client et le transporteur,
 - directement au transporteur par écrit dans les trois (3) jours suivant la livraison des Produits, conformément aux dispositions de l'article L133-3 du Code de Commerce.

- Le Client devra confirmer lesdites réclamations par écrit à MINUIT MOINS DIX au plus tard dans les trois (3) jours suivant la livraison des Produits.

- Il appartient au Client de fournir tout justificatif quant à la réalité des vices, anomalies constatées et/ou non-conformité. En outre le Client devra laisser toute facilité à MINUIT MOINS DIX pour procéder à leur constatation et le cas échéant, pour y remédier.

Le Client s'interdit d'intervenir sur les Produits, directement ou par l'intermédiaire d'un tiers.

En cas de non respect des dispositions du présent article, MINUIT MOINS DIX sera dégagée de toute obligation vis-à-vis du Client et les produits seront réputés réceptionnés et acceptés conformes par le Client.

4.3. Tout retour de Produits consécutif à une réclamation au titre de l'article 4.2 des Conditions Générales devra faire l'objet d'un accord préalable et écrit de MINUIT MOINS DIX.

A défaut, les frais et les risques de retour et de réexpédition ultérieure sont aux frais du Client.

4.4. En cas de vice apparent ou de non-conformité des Produits livrés dûment constaté par MINUIT MOINS DIX dans les conditions prévues ci-dessus, le Client pourra obtenir le remplacement des Produits, leur mise en conformité ou leur remboursement au choix de MINUIT MOINS DIX, à l'exclusion de toute indemnité ou dommages et intérêts.

Article 5 – Conditions financières

5.1. Sauf dispositions contraires acceptés par MINUIT MOINS DIX, les prix indiqués sont en Euros, hors taxes. Le prix applicable est celui en vigueur au moment de l'acceptation de la commande par MINUIT MOINS DIX, conformément aux conditions tarifaires de MINUIT MOINS DIX.

5.2. Echéances de règlement des factures

Les factures MINUIT MOINS DIX sont payables en deux échéances :

- 1^{ère} Echéance : Un acompte représentant 60 % de la totalité de la somme sera versé au plus tard sept (7) jours après la date de confirmation de la commande par MINUIT MOINS DIX.
- 2^{ème} Echéance : Le solde de tout compte représentant la totalité des sommes restant à devoir devra être réglé avant la livraison des produits.

Aucun escompte ne sera consenti en cas de paiement avant échéance.

5.3. Mode de règlement des factures

Les factures seront réglées, au choix du Client, soit :

- par chèque à l'ordre de SARL MINUIT MOINS DIX.
- par virement bancaire BPRIVES MONTROUGE – Banque 10207 – Guichet 00081 – Numéro de compte 04081034056 – Clef RIB 16.

5.4. Retard et/ou défaut de paiement

Toute somme non payée à son échéance entraînera de plein droit, dès ladite échéance, sans qu'il soit nécessaire de procéder à une quelconque formalité, l'application d'une pénalité prenant la forme d'un intérêt de retard, dont le taux sera égal à trois (3) fois le taux de l'intérêt légal. Ces intérêts courront à compter du jour de l'échéance jusqu'au paiement total de la créance.

En cas de retard de paiement, MINUIT MOINS DIX pourra suspendre toute les livraisons en cours jusqu'au complet paiement de la créance, sans préjudice de toute action en responsabilité à l'encontre du Client. Par ailleurs, lorsque le paiement est échelonné, le non-paiement d'une seule échéance entraînera l'exigibilité immédiate de la totalité des sommes, sans mise en demeure préalable.

En cas de défaut de paiement, huit (8) jours après mise en demeure restée infructueuse, MINUIT

MOINS DIX sera libre de résilier la vente totalement ou partiellement de plein droit et pourra demander la restitution des Produits, sans préjudice de tous autres dommages et intérêts. La résolution pourra frapper, au choix de MINUIT MOINS DIX, non seulement la commande en cause mais aussi toutes les commandes en cours, qu'elles soient livrées ou non et que leur paiement soit échu ou non.

Article 6 – Limitation de responsabilité

Sauf en cas de faute lourde dûment prouvée par le Client, MINUIT MOINS DIX ne saurait être tenue responsable des dommages de quelque nature qu'ils soient, subis par le client.

En toute hypothèse, MINUIT MOINS DIX ne sera tenue que des dommages directs subis par le Client, à l'exclusion de tous dommages indirects. Sont notamment considérés comme des dommages indirects les préjudices commerciaux et financiers, la perte de clientèle, le manque à gagner, la perte de données, la non - réalisation d'économie.

Article 7 – Garantie

7.1. Les Produits neufs (fusils High Tech) bénéficient d'une garantie du constructeur contre tout défaut de fabrication (pièces et main d'œuvre) pour une durée de vingt-quatre (24) mois à compter de la livraison. Les cartes mères, les éléments électroniques et viseurs bénéficient d'une garantie du constructeur pour une durée de six (6) mois à compter de la livraison. Tous les accessoires ou matériels périphériques d'origine (batteries, sangles, boutons, câbles, capteurs infrarouge...) et les consommables sont exclus de la garantie.

7.2. La garantie est valable pour un usage normal des Produits et ne couvre que les défauts de fabrication ayant pour origine un phénomène interne au produit. Ainsi, la garantie ne couvre pas les dommages dont la cause est extérieure au Produit ou imputable au Client, aux utilisateurs ou aux tiers (et notamment usure normale, négligence, mauvaise utilisation ou entretien, choc, exposition à une chaleur ou un froid excessif, surtension électrique, rechargement des produits sur un réseau électrique inapproprié, utilisation d'accessoires non compatibles, protection insuffisante contre les chocs, l'humidité, la chaleur ou le froid, modification ou réparation effectuées par le Client ou un tiers, et de manière générale tout non respect des préconisations d'utilisation et des notices techniques relatives aux produits).

La garantie ne s'applique pas lorsque le numéro d'identification du Produit (n° de série) a été effacé ou est illisible.

Le Client ne pourra se prévaloir de la présente garantie que s'il est à jour dans le respect de l'ensemble de ses obligations à l'égard de MMD, et notamment s'il a réglé toutes les sommes dues à MINUIT MOINS DIX.

7.3. Le Client qui souhaiterait se prévaloir de cette garantie devra respecter les modalités suivantes :

1/ Le Client devra notifier par écrit, dans les meilleurs délais, à MINUIT MOINS DIX que le Produit livré est défectueux, en fournissant toute justification de la réalité du prétendu défaut.

2/ Après accord de MINUIT MOINS DIX, le Produit doit être adressé par le Client, à ses frais et sous sa responsabilité, à MINUIT MOINS DIX, accompagné d'une copie de la facture afférente.

3/ A la réception des produits, MINUIT MOINS DIX proposera, au choix du Client :

- soit la réparation du produit par MINUIT MOINS DIX, si MINUIT MOINS DIX propose cette réparation. Dans cette hypothèse, MINUIT MOINS DIX facturera son intervention au Client, sur la base d'un devis qu'elle lui aura préalablement communiqué.

- soit la mise en œuvre de garantie constructeur. Les Produits seront alors renvoyés au constructeur. Les frais de transport (aller et retour) seront à la charge du Client. Dans l'hypothèse où le défaut est couvert par la garantie, les produits seront, au choix de MINUIT MOINS DIX ou du constructeur, échangés ou réparés gratuitement. Le Client est informé (frais de transport et délais d'intervention) que les locaux du constructeur sont situés hors des frontières européennes.

7.4. Dans l'hypothèse où les Produits ne sont pas couverts par la garantie, MINUIT MOINS DIX pourra proposer la réparation du produit au Client. MINUIT MOINS DIX facturera alors son intervention, sur la base d'un devis qu'elle aura préalablement communiqué au Client.

7.5. En toute hypothèse, que les conditions d'application de la présente garantie soient remplies ou non, les frais de port et de transport (aller et retour) des produits ainsi que tout autre frais de quelque nature que ce soit se fera à la charge et sous la responsabilité du Client.

Article 8 – Réserve de propriété et transfert des risques

8.1. Il est expressément convenu entre les parties que la propriété des produits ne sera transférée au Client qu'à compter de l'encaissement effectif et intégral par MINUIT MOINS DIX du prix facturé, principal et accessoires. La simple remise par le Client d'un titre valant obligation de payer (traite ou autre) ne constitue donc pas un paiement au sens de la présente clause.

Le défaut de paiement de l'une quelconque des échéances peut entraîner la revendication des Produits par MINUIT MOINS DIX, aux frais du Client.

8.2. Cependant, tous les risques (détérioration, vol, perte, dommages aux tiers, etc...) sont

transférés à l'acheteur dès la livraison des Produits. Il appartiendra au Client, à ses frais et sous sa responsabilité, de prendre toutes les assurances nécessaires à la couverture de ces risques.

8.3. En cas de saisie - arrêt ou de toute autre intervention d'un tiers sur les Produits, le Client devra impérativement et immédiatement aviser ce tiers de l'existence de la clause de propriété et en informer MINUIT MOINS DIX sans délai afin de lui permettre de préserver ses droits.

Article 9 – Propriété Intellectuelle

La vente des Produits n'entraîne aucune cession de droit de propriété intellectuelle.

Article 10 – Indépendance des Clauses

La nullité ou la non applicabilité de l'une quelconque des clauses des présentes Conditions Générales n'affectera en rien la validité et le caractère exécutoire des autres obligations.

Article 11 – Force majeure

En cas non exécution ou d'exécution partielle de ses obligations, MINUIT MOINS DIX ne sera pas responsable si ladite inexécution ou exécution partielle résulte d'un fait indépendant de sa volonté ou échappant à son contrôle.

Article 12 – Survivance des obligations

Le fait que MINUIT MOINS DIX ne se prévale pas à un moment donné de l'une quelconque des stipulations des Conditions Générales ne peut être interprété comme valant renonciation, de sa part, à se prévaloir ultérieurement à l'exécution de ce droit.

Article 13 – Informatique et liberté

Le Client s'engage à fournir des informations exactes et complètes.

Les informations complétées par le Client sur la formulaire de commande et sur l'ensemble des documents échangés dans le cadre de l'application des présentes Conditions Générales pourront faire l'objet d'un traitement informatisé à des fins de gestion administrative et commerciale.

Conformément à la loi du 6 janvier 1978, le Client dispose d'un droit d'accès et de rectification des données le concernant pouvant s'exercer à l'adresse suivante : frederic@minuitmoinsdix.com

Article 14 – Loi applicable et juridiction

Les Conditions Générales et tout document contractuel conclu par les parties dans le cadre des Conditions Générales (formulaire de commande etc.) sont soumis au droit français.

En cas de différends, le Tribunal de commerce de Paris sera compétent pour tout litige concernant la validité, l'exécution, l'interprétation et la résiliation des présentes. Néanmoins, les parties

s'efforceront de tenter un règlement à l'amiable
leur différends avant tout recours contentieux

